# VICTIME DE HARCELEMENT MORALE DE LA PART DE SON EMPLOYEUR

**Documenter les incidents** :
Notez soigneusement les détails de chaque incident de harcèlement, y compris les dates, les heures, les personnes impliquées et les témoins éventuels. Conservez tout courrier électronique, message texte ou autre forme de communication qui pourrait servir de preuve.

**Signaler le harcèlement** :
Si parler directement à l'employeur ne résout pas le problème, signalez le harcèlement au service des ressources humaines ou à tout autre service désigné par l'entreprise pour traiter de telles questions. Suivez les procédures établies par l'entreprise pour signaler le harcèlement.

**Consulter un avocat spécialisé** :
Si le harcèlement persiste ou si l'entreprise ne prend pas de mesures appropriées pour y remédier, envisagez de consulter un avocat spécialisé dans le droit du travail. Ils pourront vous conseiller sur les mesures à prendre pour protéger vos droits et peuvent même engager des poursuites judiciaires si nécessaire.

**Prendre soin de votre bien-être mental et physique** :
Le harcèlement peut avoir des conséquences néfastes sur votre santé mentale et physique. Assurez-vous de prendre soin de vous-même en cherchant un soutien auprès de proches, de professionnels de la santé mentale ou de groupes de soutien.

**Garder des traces et rester professionnel** :
Continuez à documenter tout nouveau cas de harcèlement et assurez-vous de maintenir un comportement professionnel en toutes circonstances. Cela renforcera votre position si vous devez poursuivre des mesures plus formelles à l'avenir.

Enfin, rappelez-vous que le harcèlement moral est une violation des droits du travailleur et que vous avez le droit de travailler dans un environnement sûr et respectueux. Ne restez pas silencieux si vous êtes victime de harcèlement et cherchez de l'aide pour résoudre la situation

SCALIAN

specis.scalian@gmail.com